

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2023

## JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Taupiac, M. Colombani, M. Mathiasin,  
M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous,  
M. Saint-Huile et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 3, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« , adapté et accessible à toute personne en situation de handicap ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A titre expérimental, l'article 7 autorise le recours à des systèmes de vidéoprotection algorithmique, avec obligation d'information préalable du public. Conformément à la loi du 11 février 2005, cet amendement vise à garantir que toutes les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap, bénéficient du même niveau d'information qu'un spectateur sans invalidité.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.